

(Traduction)

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON

Le 17 juillet 2002

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre nos deux Gouvernements en ce qui concerne le Traité concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires (avec annexes), signé à Washington le 26 mai 1981, tel qu'amendé par l'échange de notes du 9 octobre 1997 (« le Traité ») et de proposer les amendements suivants au Traité.

L'alinéa 1b) est amendé de manière à se lire en entier comme suit :

- b) permet aux navires de pêche de l'autre Partie de pêcher le thon blanc dans les eaux relevant de sa juridiction en matière de pêche au-delà de douze milles marins à partir des lignes de base servant à mesurer la mer territoriale, conformément aux dispositions et respectant les limites et conditions des annexes "A" et "C" du présent Traité et sous réserve des autres lois et règlements applicables.

Son Excellence

Michael Frederick Kergin

Ambassadeur du Canada

NOTE DIPLOMATIQUE